

VILLE DE BARR

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

Du 24 Novembre 2014 à 20 h en l'Hôtel de Ville de BARR

Sous la présidence de Monsieur Gilbert SCHOLLY, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 Novembre 2014, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire.

Etaient présents : M. Gilbert LEININGER, Mmes Nicole GUNTHER, Claire HEINTZ, MM. Jean-Michel HOTTIER, Thierry JAMBU, Mme Marièle WIES et M. Daniel WOLFF, Adjoints au Maire,
Mmes Monique BOEHM, Nathalie ERNST , MM. Stéphane FAUTH, Gérard GLOECKLER, Mmes Véronique LORENTZ, Corinne MULLER, Adrienne RATH, MM. Gilles RENCKERT, Dominique SCHLAEFLI, Mme Florence WACK, MM. Hervé WEISSE, Muhammet YAZMIS, Guy ATHIA, Mmes Valérie FRIEDERICH, Cathy MULLER, Mme Danièle HENRIE, MM. Eric GAUTHIER et Pierre-Yves ZUBER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mmes Céline CLAUDE, Audrey VALENTIN et M. Bernard SCHWENGLER qui ont donné procuration respectivement à M. le Maire, Mmes HEINTZ et HENRIE

ORDRE DU JOUR

- Adoption du Procès-Verbal de la séance du 4 Août 2014,
- Signature du Procès-Verbal de la séance du 4 Août 2014,
- 1. Budget 2014 de la Ville de BARR – Ajustement et vote de crédits – Décision modificative n° 23,
67021-016-2014-11-24-124
- 2. Promotion de l'identité architecturale et urbaine locale – Octroi de subvention,
67021-016-2014-11-24-125
- 3. Souvenir Français – 70^{ème} anniversaire de la Libération de Barr – Défilé de véhicules militaires – Octroi de subvention - Ajustement et vote de crédits – D.M. n° 24,
67021-016-2014-11-24-126
- 4. Parvis du Monument aux Morts – Placette rue de la Kirneck - Dénominations,
67021-016-2014-11-24-127
- 5. Associations sportives barroises – Proposition de ventilation de la subvention municipale 2014,
67021-016-2014-11-24-128

6. Institut Médico Éducatif " Arc en Ciel " - Séjours à HATTIGNY et LAGORCE - Octroi de subvention - Vote de crédit - DM - n° 25, 67021-016-2014-11-24-129
7. Éclaireuses et Éclaireurs unioniste de France groupe du Piémont Barr-Obernai – Construction d'un hôtel à insectes - Octroi de subvention - Ajustement et vote de crédits – D. M. n° 26, 67021-016-2014-11-24-130
8. Pôle Jeunesse Solidarité – Régularisation de prestations - Avenants – Approbation - Ajustement et vote de crédits – D. M. n° 27, 67021-016-2014-11-24-131
9. Pôle Jeunesse Solidarité – Construction – Autorisation urbanistique, 67021-016-2014-11-24-132
10. Chasse communale – Renouvellement du bail par adjudication – Mise à prix, 67021-016-2014-11-24-133
11. Droit de Prémption Urbain - Déclarations d'Intention d'Aliéner présentées, 67021-016-2014-11-24-134
12. Opérations immobilières - Immeuble communal sis 9 rue Reiber - Cession à la SCI "LUDOTIN 67", 67021-016-2014-11-24-135
13. Taxe d'Aménagement – Durée de validité – Modification, 67021-016-2014-11-24-136
14. Collège et Lycée E. SCHURÉ – Conseils d'Administration - Délégués municipaux – Modification, 67021-016-2014-11-24-137
15. Personnel communal - Tableau des grades et emplois – Modification, 67021-016-2014-11-24-138
16. Personnel communal - Comité Technique (CT) - Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) – Créations - Représentants des élus et du personnel de la Ville – Fixation - Recueil de l'avis des représentants de la commune, 67021-016-2014-11-24-139
17. Lotissement "Les Mirabelles" - Voirie interne – Dénomination, 67021-016-2014-11-24-140
18. Association "Semaines Musicales du Canton de Barr" – Dissolution – Fonds restants – Attribution à l'École de Musique de Barr – Acceptation, 67021-016-2014-11-24-141
19. Piano droit "Prestel" – Legs de M. Michel HEDOUIN – Acceptation, 67021-016-2014-11-24-142
20. Chemin Loebel à Gertwiller – Réfection,
21. Route de Sélestat – Réfection – Durée restante du chantier,
22. Route de Sélestat – Travaux – Coupure d'eau – Information des riverains concernés,
23. Relogement de personne – Dons de mobiliers et ustensiles de ménage,

- 24. 70^{ème} anniversaire de la libération de Barr – Déroulé des manifestations,
- 25. Banque alimentaire – 28 et 29 novembre 2014 - 30^{ème} collecte nationale,
- 26. Noël à Barr – Programme,
- 27. Club de Hand-ball de Toulouse – Entraînement au Complexe Sportif,
- 28. Barr Regards – Distribution.

**1. BUDGET 2014 DE LA VILLE DE BARR – AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS –
DECISION MODIFICATIVE N° 23 –
67021-016-2014-11-24-124**

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération, en date du 3 mars 2014, adoptant le Budget Primitif de la Ville de BARR pour l'exercice 2014,

CONSIDÉRANT la nécessité d'opérer à des ajustements de crédits pour pouvoir procéder à des régularisations d'écritures,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'ADOPTER une vingt-troisième décision modificative du Budget Primitif de l'exercice 2014 de la Ville de BARR,

DE VOTER aux articles et opérations détaillés dans le tableau ci-après, les crédits définis :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES				
D/R	Articles	Fonctions	Crédits	Observations
R	7381	0111	31 000 €	Taxe additionnelle et droits d'enregistrement
R	7551	015	163 000 €	Intégration excédent budget Zone d'Extension du Muckental
R	758	02014	102 000 €	Syndicat forestier de Barr & 4 a.c. - Cession maison forestière Tollenloch - Intégration part communale
R	7788	822	11 000 €	Remboursement de sinistres
		TOTAL	307 000 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
D	606121	02016	20 000 €	Consommations électriques
D	60628	02402	5 000 €	Sapins de Noël
D	60631	02012	20 000 €	Produits d'entretien et de nettoyage
D	60632	02012	10 000 €	Outillage
D	611	02010	30 000 €	Nettoyage des locaux de l'Hôtel de Ville et des écoles par prestataires
D	6135	02012	51 000 €	Location de bennes - Illuminations de Noël

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
D	61521	8230	27 000 €	Nettoyage sol souple aires de jeux - élagage arbres - fleurissement - tontes
D	61523	822	10 000 €	Réfection enrobés et pavés granit Rue des Saules - parking - Réfection pavés naturels porche mairie - Curage fossé Chemin Château d'Andlau + Schetteberg
D	61558	02012	15 000 €	Réparation d'outillage - Réparation portails cimetières Vallée et Kirchberg - Dépannage chauffages - éclairage public
D	616	02000	- 4 000 €	Régularisation primes assurances
D	6226	02010	8 000 €	Honoraires relevés presbytère catholique - actes notariés
D	63512	02015	- 4 000 €	Régularisation crédits taxes foncières
D	64111	02000	108 000 €	Remplacement personnels ATSEM - Recrutement personnels saisonniers (ST), ASVP, agent polyvalent entretien, agents accueil rythmes scolaires. Contrat Accompagnement dans l'Emploi (médiathèque) - Primes stagiaires - Validation services non titulaire - H.S.
D	022	0162	11 000 €	Dépenses imprévues
		TOTAL	307 000 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES					
D/R	Articles	Fonctions	Opérations	Crédits	Observations
D	2315	8232	823204	- 59 000 €	Réaffectation crédits aménagement place de l'Hôtel de Ville et abords
D	2138	8241	82416	- 215 000 €	Réaffectation crédits Cour des Arts
D	2031	8241	82416	- 35 000 €	
D	21311	02012	1202	+ 12 800 €	Installation auvent Pôle Technique
D	21311	02016	1202	+ 21 600 €	Mobilier Salle des Fêtes
D	2138	02021	1202	+ 140 000 €	Mise aux normes 66, Grand-rue - Rénovation logement Musée Folie Marco - Installation pare- ballons stade Louis Klipfel
D	020	0162		+134 600 €	Dépenses imprévues
			TOTAL	0 €	

2. PROMOTION DE L'IDENTITE ARCHITECTURALE ET URBAINE LOCALE – OCTROI DE SUBVENTION – 67021-016-2014-11-24-125

Le Conseil Municipal,

VU sa décision, en date du 8 juillet 2013, fixant les subventions communales octroyées au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale,

CONSIDÉRANT les dossiers présentés au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'OCTROYER, au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale, à :

- M. Michel LAICHTER et Mme Carine DERHY, une subvention d'un montant de 2.208,00 € au titre de la rénovation de la toiture du bâtiment sis 7, place de l'Hôtel de Ville,
- M. Hubert MEYER, une subvention d'un montant de 2.282,80 € au titre du crépissage, de la mise en peinture des façades et de la rénovation de la toiture de son immeuble sis 3, rue de la Kirneck.

D'IMPUTER les dépenses à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres organismes de droit privé" (Code fonctionnel 8242) du budget de l'exercice en cours,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

3. **SOUVENIR FRANÇAIS – 70^{ÈME} ANNIVERSAIRE DE LA LIBÉRATION DE BARR – DÉFILE DE VÉHICULES MILITAIRES – OCTROI DE SUBVENTION - AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N° 24 – 67021-016-2014-11-24-126**

Le Conseil Municipal,

INFORMÉ que les 28,29 et 30 novembre 2014, la Ville de BARR célébrera le 70ème anniversaire de la Libération de Barr par le 48ème Bataillon de Chars US,

AVISÉ que parmi les manifestations organisées à ce titre figurera un défilé de véhicules militaires d'époque mis en œuvre par la Section barroise du Souvenir Français,

AVERTI que le coût de location des véhicules s'élève à la somme de 1.610 €,

CONSIDÉRANT la proposition de verser à l'association une subvention de ce montant,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'OCTROYER à la Section barroise du Souvenir Français une subvention de 1.610 € à titre de participation à l'organisation d'un défilé de véhicules militaires d'époque dans le cadre des manifestations célébrant le 70ème anniversaire de la Libération de Barr,

D'IMPUTER la dépense à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" (Code fonctionnel 0254) du budget de l'exercice en cours,

D'ADOPTER une vingt-quatrième décision modificative du Budget Primitif de l'exercice 2014 de la Ville de BARR,

DE VOTER à l'article précité un crédit complémentaire de 1.610 € financé par prélèvement à l'article 022 "Dépenses imprévues" (Code fonctionnel 0162),

4. **PARVIS DU MONUMENT AUX MORTS – PLACETTE RUE DE LA KIRNECK – DENOMINATIONS – 670214-016-2014-11-24-127**

Le Conseil Municipal,

VU sa décision, en date du 3 novembre 1984, dénommant "Place du 48ème bataillon de chars U.S" la placette située à l'angle des rues de la Kirneck et des Pèlerins pour honorer la mémoire des soldats américains morts lors des violents combats menés pour la libération de la Ville de Barr,

CONSIDERANT la proposition, la plaque commémorative apposée sur la façade de l'immeuble contigüe étant peu visible et à l'occasion du 70ème anniversaire de cette bataille, de la transférer sur le parvis du Monument aux Morts et de dénommer ce lieu "Parvis du 48ème bataillon de chars U.S",

AVISÉ que ce faisant, la placette de la rue de la Kirneck serait intégrée au parking des Saules,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

DE DENOMMER "Parvis du 48ème bataillon de chars U.S", le parvis du Monument aux Morts,

D'INTÉGRER la placette de la rue de la Kirneck au parking des Saules,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

5. **ASSOCIATIONS SPORTIVES BARROISES – PROPOSITION DE VENTILATION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE 2014 – 67021-016-2014-11-24-128**

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération, en date du 3 mars 2014, adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2014, respectivement le crédit de 30.000,00 € ouvert à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" (Code fonctionnel 401) au titre de la subvention de fonctionnement octroyée aux associations sportives barroises,

CONSIDÉRANT la proposition de ventilation de la subvention 2014 présentée par l'Office Municipal des Sports de la Ville de BARR,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

DE REPARTIR la subvention municipale 2014 destinée aux associations sportives barroises pour un total de 30.000,00 €, selon le détail du tableau annexé à la présente décision,

D'IMPUTER les dépenses à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" (Code fonctionnel 401) du budget de l'exercice en cours.

6. INSTITUT MEDICO ÉDUCATIF " ARC EN CIEL " - SEJOURS A HATTIGNY ET LAGORCE - OCTROI DE SUBVENTION - VOTE DE CREDIT - DM - N° 25 - 67021-016-2014-11-24-129

Le Conseil Municipal,

VU le courrier, en date du 15 octobre 2014, aux termes duquel M. le Président de l'Association "Arc-en-Ciel" informe que deux enfants barrois, élèves de son Institut Médico – Éducatif, ont participé :

- l'un à un séjour au "Center Parc" Domaine des trois forêts à Hattigny, du 2 au 6 juin 2014,
 - l'autre à un séjour au camping "Ibie" à Lagorce, du 7 au 14 juin 2014
- et sollicite la participation financière de la Ville de BARR,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'OCTROYER à l'Association "Arc-en-Ciel" une subvention au taux de 9 € par enfant et par jour, soit un total de 117 € pour participation à des séjours au "Center Parc" Domaine des trois forêts à Hattigny et au camping "Ibie" à Lagorce,

D'IMPUTER la dépense à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" (Code fonctionnel 2101) du budget de l'exercice en cours,

D'ADOPTER une vingt-cinquième décision modificative du Budget de l'exercice 2014 de la Ville de BARR,

DE VOTER à l'article précité un crédit complémentaire de 117 € financé par prélèvement à l'article 022 "Dépenses imprévues" (Code fonctionnel 0162).

7. ÉCLAIREUSES ET ÉCLAIREURS UNIONISTE DE FRANCE GROUPE DU PIEMONT BARR-OBERNAI – CONSTRUCTION D'UN HOTEL A INSECTES - OCTROI DE SUBVENTION - AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N° 26, 67021-016-2014-11-24-130

Le Conseil Municipal,

VU le courrier, en date du 1er novembre 2014, aux termes duquel la Responsable d'unité louveteaux du groupe du Piémont Barr-Obernai des Éclaireuses et Éclaireurs unionistes de France informe avoir en charge des enfants de 8 à 12 ans et vouloir centrer leurs activités sur le développement de l'enfant, l'autonomie, la découverte de la nature et des autres, l'apprentissage du scoutisme,

INFORMÉ qu'à ce titre, elle envisage la construction d'un hôtel à insectes devant permettre la découverte de ses habitants et de leur environnement,

AVISÉ que le coût de réalisation du projet est estimé à la somme de 350 € et que pour son financement une subvention est sollicitée,

CONSIDÉRANT la proposition de réserver une suite favorable à cette de demande par le versement d'un concours financier de 100 €,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'OCTROYER au groupe du Piémont Barr-Obernai des Éclaireuses et Éclaireurs unionistes de France une subvention de 100 € pour participation au financement de la construction d'un hôtel à insectes,

D'ÉTABLIR que le versement de la participation communale interviendra sur présentation des factures,

D'IMPUTER la dépense à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" (Code fonctionnel 0254) du budget de l'exercice en cours,

D'ADOPTER une vingt-sixième décision modificative du Budget de l'exercice 2014 de la Ville de BARR,

DE VOTER à l'article précité un crédit complémentaire de 100 € financé par prélèvement à l'article 022 "Dépenses imprévues" (Code fonctionnel 0162).

8. POLE JEUNESSE SOLIDARITE – REGULARISATION DE PRESTATIONS - AVENANTS – APPROBATION - AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N° 27 – 67021-016-2014-11-24-131

Le Conseil Municipal,

VU les travaux portant création du Pôle Jeunesse Solidarité dans les locaux des anciens ateliers municipaux et les marchés, en date des 28 novembre 2013 et 31 décembre 2013, 30 janvier, 18 février et 6 mai 2014, intervenus à ce titre,

VU le marché établi pour un montant de 60.049,00 € H.T. avec l'Entreprise "GEISTEL" au titre du lot n° 6 : Plâtrerie – Isolation – Faux plafonds,

VU sa décision en date du 4 août 2014 portant adoption d'un 1^{er} avenant en moins d'un montant de 25.444,40 €,

INFORMÉ que la fourniture et la pose de retombée en BA13 au droit du placard et d'un faux plafond définissent une majoration du coût initial pour un montant de 573,24 € H.T,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cette augmentation du marché de 0,95 % par la prise d'un 2^{ème} avenant,

VU le marché établi pour un montant de 18.097,00 € H.T avec l'Entreprise "GOETTELMANN" au titre du lot n° 9 : Menuiserie intérieure,

VU sa décision en date du 4 août 2014 portant adoption d'un 1^{er} avenant en moins d'un montant de 6.682,00 €,

INFORMÉ que la fourniture et la pose d'une façade de placard en MdF et d'une porte prépeinte définissent une majoration du coût initial pour un montant de 730,00 € H.T,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cette augmentation du marché de 4,03 % par la prise d'un 2^{ème} avenant,

INFORMÉ que la fourniture et la pose de façades pour les placards compteur électrique et entrée gaine technique définissent une majoration du coût initial pour un montant de 1.071,00 € H.T,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cette augmentation du marché de 5,92 % par la prise d'un 3^{ème} avenant,

VU le marché établi pour un montant de 28.860,00 € H.T avec l'Entreprise "C.D.R.E" au titre du lot n° 6 : Plâtrerie – Faux plafond,

INFORMÉ que la non réalisation de certaines prestations, en raison des modifications du projet, définit une minoration du coût initial pour un montant de 1.295,54 € H.T,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cette diminution du marché de 4,49 % par la prise d'un 1^{er} avenant,

VU le marché établi pour un montant de 68.531,55 € H.T avec l'Entreprise "TP SCHMITT" au titre du lot n° 2 : VRD,

VU sa décision en date du 4 août 2014 portant adoption d'un 1^{er} avenant en plus d'un montant de 576,00 €,

INFORMÉ que des prestations liées aux modifications du projet définissent une majoration du coût initial pour un montant de 3.392,16 € H.T,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cette majoration du marché de 4,95 % par la prise d'un 2^{ème} avenant,

VU le marché établi pour un montant de 30.879,00 € H.T avec l'Entreprise "DG PEINTURE" au titre du lot n° 5 : Peinture extérieure,

INFORMÉ que la non réalisation de certaines prestations, en raison des modifications du projet, définit une minoration du coût initial pour un montant de 499,22 € H.T,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cette diminution du marché de 2,71 % par la prise d'un 1^{er} avenant,

AYANT entendu M. HOTTIER, Adjoint au Maire, en ses explications,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances,

APRES examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'ADOPTER pour la somme de 573,24 € H.T, l'avenant n° 2 en plus au marché attribué à l'Entreprise "GEISTEL" au titre du lot n° 6 : Plâtrerie – Isolation – Faux plafonds, dans le cadre des travaux portant création du Pôle Jeunesse Solidarité,

DE PORTER en conséquence le montant de ce marché à la somme de 35.177,84 € H.T,

D'ADOPTER pour la somme de 730,00 € H.T, l'avenant n° 2 en plus au marché attribué à l'Entreprise "GOETTELMANN" au titre du lot n° 9 : Menuiserie intérieure, dans le cadre des travaux portant création du Pôle Jeunesse Solidarité,

D'ADOPTER pour la somme de 1.071,00 € H.T, l'avenant n° 3 en plus au marché attribué à l'Entreprise "GOETTELMANN" au titre du lot n° 9 : Menuiserie intérieure, dans le cadre des travaux portant création du Pôle Jeunesse Solidarité,

DE PORTER en conséquence le montant de ce marché à la somme de 13.216,00 € H.T,

D'ADOPTER pour la somme de 1.295,54 € H.T, l'avenant n° 1 en moins au marché attribué à l'Entreprise "C.D.R.E" au titre du lot n° 6 : Plâtrerie – Faux plafond, dans le cadre des travaux portant création du Pôle Jeunesse Solidarité,

DE PORTER en conséquence le montant de ce marché à la somme de 27.564,46 € H.T,

D'ADOPTER pour la somme de 3.392,16 € H.T, l'avenant n° 2 en plus au marché attribué à l'Entreprise "TP SCHMITT" au titre du lot n° 2 : VRD, dans le cadre des travaux portant création du Pôle Jeunesse Solidarité,

DE PORTER en conséquence le montant de ce marché à la somme de 72.499,71 € H.T,

D'ADOPTER pour la somme de 499,35 € H.T, l'avenant n° 1 en moins au marché attribué à l'Entreprise "DG PEINTURE" au titre du lot n° 5 : Peinture extérieure, dans le cadre des travaux portant création du Pôle Jeunesse Solidarité,

DE PORTER en conséquence le montant de ce marché à la somme de 17.912,00 € H.T,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de ces marchés et à la mise en œuvre des dispositions de la présente décision,

D'IMPUTER les dépenses à l'Opération d'Équipement n° 5201 (Article 2313 - Code Fonctionnel 5246) du budget de l'exercice en cours.

D'ADOPTER une vingt-septième décision modificative du Budget Primitif de l'exercice 2014 de la Ville de BARR,

DE VOTER à l'article précité un crédit complémentaire de 4.800,00 € financé par prélèvement à l'article 020 "Dépenses imprévues" (Code fonctionnel 0162).

9. **POLE JEUNESSE SOLIDARITE - CONSTRUCTION - AUTORISATION URBANISTIQUE - 67021-016-2014-11-24-132**

Le Conseil Municipal,

VU le projet portant construction d'un bâtiment au titre du Pôle Jeunesse Solidarité sur les parcelles sises rue des Tanneurs et en cours d'acquisition auprès de la Société SOVAL du Groupe Carrefour,

AVISE que la réalisation de ce chantier nécessite le dépôt d'une demande de Permis de Construire,

VU les dispositions des articles R 315-4, R 421-1-1, R 422-3 et R 430-1 du Code de l'Urbanisme traitant de la présentation, du dépôt et de la transmission des demandes en matière d'urbanisme,

VU les dispositions de l'article 2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales traitant des attributions de l'assemblée municipale en matière d'urbanisme,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'AUTORISER M. le Maire à déposer, au nom de la Ville de BARR, une Demande de Permis de Construire afférente à la construction d'un bâtiment destiné au Pôle Jeunesse-Solidarité sur les parcelles cadastrées :

- Lieu-dit "Ville"
- Section n° 4
- Parcelle n° 77/22 d'une contenance de 5,38 ares
- Parcelle n° 109/21 d'une contenance de 1,85 are
- Parcelle n° 111/20 d'une contenance de 9,48 ares
- sises en zone UB du Plan d'Occupation des Sols,
- hors aire viticole A.O.C

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

10. CHASSE COMMUNALE – RENOUVELLEMENT DU BAIL PAR ADJUDICATION – MISE A PRIX - 67021-016-2014-11-24-133

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions des articles L.429-5 et suivants du Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le cahier des charges type relatif à la période de location du 2 février 2015 au 1er février 2024,

VU sa délibération, en date du 20 octobre 2014, décidant de procéder au renouvellement du bail de la chasse communale n° 021 C01, dans le cadre d'une convention de gré à gré à intervenir avec l'association de chasse "du Moenkab", le prix de location négocié étant fixé au montant de 4.500 €, soit un prix de 13 € par Ha,

INFORMÉE que par courrier, en date du 30 octobre 2014, M. André LEGOLL, Président de l'association de chasse précitée, fait part de sa renonciation au renouvellement du bail dans le cadre d'une convention de gré à gré mais qu'il conserve son droit de priorité,

CONSIDÉRANT la proposition de renouveler la location de la chasse communale par voie d'adjudication,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

DE PROCEDER à la location de la chasse communale n° 021 C01 par voie d'adjudication,

DE FIXER la mise à prix du loyer annuel à la somme de 3.000 €,

D'ÉTABLIR que la chasse sera soumise aux dispositions du cahier des clauses particulières tel que annexé à la présente décision et que M. André LEGOLL conserve son droit de priorité,

DE FIXER la date de la séance d'adjudication au jeudi 29 janvier 2015 à 17h en la Salle des Fêtes de l'Hôtel de Ville,

D'ASSOCIER à cette adjudication le lot de chasse n° 021 C42, Triage Tollenloch, du Syndicat Forestier de Barr et 4 autres communes,

D'ADOPTER, pour la rémunération du personnel communal mis à disposition, les instructions de la circulaire préfectorale à paraître,

DE VERSER à Mme la Comptable du Trésor de BARR, pour ses frais de criée, les indemnités réglementaires, leur coût étant portés à la charge de l'adjudicataire,

D'AUTORISER M. le Président à signer les conventions à intervenir et tous documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

11. **DROIT DE PREMPTION URBAIN - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER PRESENTEES - 67021-016-2014-11-24-134**

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu Monsieur LEININGER, Adjoint au Maire, lui faire part des déclarations d'intention d'aliéner présentées pour les immeubles appartenant à :

- M. Jacques RAUCH au profit de M. Jean-Daniel SELTZ, 13 rue des Bouchers,
- SCI BILLIONSTARS représentée par M. SERNA Frédéric au profit de M. et Mme Thomas HILSE, 71 chemin Altenberg,
- M. Jean-Claude GLOECKLER au profit de Mme Dominique NAJBERG, 11 rue des Lièvres,
- SCI LA MANO représentée par M. Gilles OBRECHT au profit de M. Emmanuel DOCK,
- 10-12-14 Grand'Rue, lot n° 6

EST INFORME que le droit de préemption ne se justifiait pas.

12. **OPERATIONS IMMOBILIERES - IMMEUBLE COMMUNAL SIS 9 RUE REIBER - CESSION A LA SCI "LUDOTIN 67" - 67021-016-2014-11-24-135**

Le Conseil Municipal,--

VU sa décision, en date du 30 septembre 2013, acceptant la cession de l'immeuble communal sis 9 rue Reiber à la SCI "TEPEGOZ" pour la somme de 140.000 €, net vendeur,

AVISÉ que la transaction n'a pas été finalisée, l'acquéreur n'ayant pas obtenu le financement nécessaire,

INFORMÉ que n'ayant pas pu obtenir d'autres offres à ce prix, un nouveau compromis de vente à été signé en date du 26 septembre 2014 avec M. Gilles ZOOG, Gérant de la SCI "LUDOTIN 67", pour un montant de 125.000 €, net vendeur,

CONSIDÉRANT la proposition d'accepter la cession et d'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié,

VU l'Avis du Domaine,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

DE CEDER à la SCI "LUDOTIN 67" représentée par M. Gilles ZOOG ou toute autre entité, l'immeuble cadastré :

- Lieu-dit "Ville"
 - Section 1
 - Parcelle n° 199
 - d'une contenance 3,67 ares,
- sis en zone UA du Plan d'Occupation des Sols,
non inclus dans l'aire viticole A.O.C,

DE FIXER la valeur de ce bien à la somme de 125.000 €, net vendeur,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer, au nom de la Ville de BARR, les actes légaux de cession,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

13. TAXE D'AMENAGEMENT – DUREE DE VALIDITE – MODIFICATION – 67021-016-2014-11-24-136

Le Conseil Municipal,

VU sa décision, en date du 28 novembre 2011, instituant la taxe d'aménagement en remplacement de la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble, fixant son taux à 5% et sa durée de validité à 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014,

VU sa délibération, en date du 16 janvier 2012, rapportant la durée de validité de 3 ans de la décision précitée,

CONSIDÉRANT, afin de garantir à la commune la poursuite de la perception de cette taxe, la proposition de préciser la reconductibilité d'année en année de la décision institutive,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'ÉTABLIR que la décision du 28 novembre 2011, instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la Ville de Barr est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

14. COLLEGE ET LYCEE E. SCHURÉ – CONSEILS D'ADMINISTRATION - DELEGUES MUNICIPAUX – MODIFICATION – 67021-016-2014-11-24-137 -

Le Conseil Municipal,

VU sa décision, en date du 16 avril 2014 désignant :

- M. Dominique SCHLAEFLI et Mme Marièle WIES à la qualité de délégués titulaires de la Ville de BARR pour siéger aux Conseils d'Administration des Collèges de BARR et de HEILIGENSTEIN ainsi que du Lycée E. SCHURÉ,
- Mmes Céline CLAUDE et Nathalie ERNST à la qualité de délégués suppléants de la Ville de BARR pour siéger aux Conseils d'Administration des Collèges de BARR et de HEILIGENSTEIN,

AVISÉ que par courrier, en date du 17 octobre 2014, M. le Proviseur du Lycée E. SCHURÉ informe que les dispositions de l'article L 421-2 du Code de l'Éducation en vigueur au 29 janvier 2014, modifient le nombre de représentants des collectivités territoriales pour les Collèges et les Lycées et que ce faisant la commune sera désormais représentée par un seul délégué aux Conseils d'Administration des Lycées et Collèges,

CONSIDÉRANT de reconduire Mme Marièle WIES, Adjoint au Maire, à cette fonction et d'octroyer la suppléance à M. Dominique SCHLAEFLI,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

DE NOMMER Mme Marièle WIES, Adjoint au Maire, à la qualité de délégué de la Ville de Barr aux Conseils d'Administration des Collèges de BARR et de HEILIGENSTEIN ainsi que du Lycée E. SCHURÉ,

DE NOMMER M. Dominique SCHLAEFLI à la qualité de délégué suppléant de la Ville de Barr aux Conseils d'Administration des Collèges de BARR et de HEILIGENSTEIN ainsi que du Lycée E. SCHURÉ.

15. PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES GRADES ET EMPLOIS – MODIFICATION – 67021-016-2014-11-24-138

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération, en date du 4 août 2014, statuant en la matière,

VU sa délibération, en date du 3 décembre 2001, créant, à dater du 1^{er} janvier 2001, parmi les emplois à temps non complet l'emploi d'agent non titulaire au grade d'Agent de Service à raison de 30/35^{ème},

VU sa délibération, en date du 27 mars 2006, convertissant les emplois non titulaires en emplois titulaires et qualifiant les emplois d'agent d'entretien en emplois d'agent des Services Techniques,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C, reclassant notamment le grade d'Agent des Services Techniques dans le grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

DE MODIFIER le tableau des grades et emplois du personnel de la Ville de BARR,

DE TRANSFORMER avec effet au 1er décembre 2014, l'emploi au grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème}) en emploi au grade d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème}),

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

16. **PERSONNEL COMMUNAL - COMITE TECHNIQUE (CT) - COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) - CREATIONS - REPRESENTANTS DES ELUS ET DU PERSONNEL DE LA VILLE - FIXATION - RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE - 67021-016-2014-11-24-139**

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

VU les dispositions du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment celles de ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

VU les dispositions de l'arrêté ministériel, en date du 3 juin 2014, fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

DE FIXER au Comité Technique et au Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail, le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et un nombre égal de représentants suppléants,

DU MAINTIEN du paritarisme numérique au Comité Technique et au Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail en fixant un nombre de représentants de la commune égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel,

DE RECUEILLIR l'avis des représentants de la commune par le Comité Technique et par le Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail.

17. **LOTISSEMENT "LES MIRABELLES" - VOIRIE INTERNE – DENOMINATION –
67021-016-2014-11-24-140**

Le Conseil Municipal,

INFORMÉ que le lotissement "Les Mirabelles" en cours de réalisation sera desservi par une voie interne,

AVISÉ que pour faciliter la localisation des immeubles par les différentes administrations, la dénomination de la desserte est nécessaire

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

DE DENOMMER "Impasse des Mirabelles" la voie interne desservant le lotissement "Les Mirabelles" et matérialisée par un trait rouge sur la plan joint à la présente décision,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

18. **ASSOCIATION "SEMAINES MUSICALES DU CANTON DE BARR" – DISSOLUTION –
FONDS RESTANTS – ATTRIBUTION A L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE BARR –
ACCEPTATION –
67021-016-2014-11-24-141**

Le Conseil Municipal,

VU le courrier, en date du 2 novembre 2014, aux termes duquel M. LAUGNER, Vice-Président de l'Association "Semaines musicales du Canton de Barr" informe de la dissolution de la structure en raison :

- de la difficulté de renouveler les membres et à organiser les concerts dans les différentes communes,
- des contraintes financières des collectivités,
- de l'offre importante d'autres concerts de qualité.

AVISÉ que, conformément aux statuts, l'avoir de l'association dissoute doit être attribué à des structures dont l'objet est la promotion des connaissances dans le domaine de la musique,

INFORMÉ que l'Assemblée Générale a désigné l'École de Musique de Barr parmi les destinataires des fonds restants, à savoir une somme d'environ 2.500 € à percevoir un an après la parution de l'avis de dissolution dans la presse,

CONSIDÉRANT la proposition d'accepter ce versement,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'ACCEPTER que la Ville de Barr soit destinataire d'une partie de l'avoir issu de la dissolution de l'Association "Semaines musicales du Canton de Barr",

D'INVITER M. le Maire à transmettre aux membres de l'Association "Semaines musicales du Canton de Barr" les remerciements de la Ville de Barr.

19. PIANO DROIT "PRESTEL" – LEGS DE M. MICHEL HEDOUIN – ACCEPTATION – 670231-016-2014-11-24-142

Le Conseil Municipal,

INFORMÉ que M. Michel HEDOUIN lègue à la Ville de BARR, respectivement à l'École de Musique, un piano droit de marque "Prestel",

CONSIDÉRANT la proposition d'accepter ce legs,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'ACCEPTER le legs de M. Michel HEDOUIN portant donation à la Ville de BARR d'un piano droit de marque "Prestel",

D'INVITER M. le Maire à transmettre à M. HEDOUIN les remerciements de la Ville de BARR.

20. CHEMIN LOEBEL A GERTWILLER – REFECTION,

21. ROUTE DE SELESTAT – REFECTION – DUREE RESTANTE DU CHANTIER,

22. ROUTE DE SELESTAT – TRAVAUX – COUPURE D'EAU – INFORMATION DES RIVERAINS CONCERNES,

23. RELOGEMENT DE PERSONNE – DONS DE MOBILIERS ET USTENSILES DE MENAGE,

24. 70^{EME} ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION DE BARR – DEROULE DES MANIFESTATIONS,

25. BANQUE ALIMENTAIRE – 28 ET 29 NOVEMBRE 2014 - 30^{EME} COLLECTE NATIONALE,

26. NOËL A BARR – PROGRAMME,

27. CLUB DE HAND-BALL DE TOULOUSE – ENTRAINEMENT AU COMPLEXE SPORTIF,

28. BARR REGARDS – DISTRIBUTION.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun élu ne souhaitant prendre la parole M. le Maire lève la séance à 21 h 15.